



Nîmes, lundi 23 septembre 2019

À Monsieur le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

DSDEN du Gard
58, rue Rouget De Lisle
30030 NIMES

Objet : Consultation du conseil d'école conformément à l'arrêté du 19 août 2019

Monsieur le directeur académique,

Un arrêté du mois d'août, publié au JORF n°0192 du 20 août 2019, définit de nouvelles modalités pour les élections des délégués de parents d'élèves au conseil d'école.

Le vote peut se faire désormais **uniquement par correspondance**. Cette décision revient au directeur d'école même s'il doit impérativement **consulter le conseil d'école** avant de la prendre.

Nous voulons y voir enfin, un effort de simplification des tâches des directeurs mais à la condition que cette consultation soit formelle même si strictement encadrée.

En effet, si cette consultation peut prendre la forme d'un écrit, où chaque membre du conseil d'école exprime un avis sous huitaine (favorable, défavorable, s'abstient, NPPPV), cela facilitera grandement la tâche des directeurs qui n'auront plus qu'à rédiger le procès-verbal.

Si en revanche, ils doivent réunir un conseil d'école pour recueillir leur avis avant de rédiger ledit procès-verbal, l'effet sera inverse à celui recherché.

Nous espérons que vous pourrez communiquer rapidement votre décision aux personnels concernés.

Restant disponible pour tout échange éventuel à ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur le directeur académique, en mon profond attachement au service public d'éducation.

Olivier DUSSERRE-TELMONT
Secrétaire Départemental du SE-Unsa